

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Ducommun - Requérants d'asile à Pully, a-t-on étudié l'impact d'un accueil au centre-ville ?

Rappel de l'interpellation

Le Conseil d'Etat vient de décider, peu avant Noël, de loger 50 requérants d'asile dans un abri PC du Chemin de la Damataire à Pully. Cet abri PC est situé dans une zone résidentielle, habituellement assez calme et suscite ainsi l'ire des riverains concernés.

Il semblerait que le nombre de requérants ne cesse d'augmenter, notamment en raison du "Printemps arabe". L'EVAM serait donc en situation de crise en ce qui concerne l'hébergement de ces nombreux requérants.

Ceci est un fait. Toutefois, il est très regrettable de voir que de plus en plus de centres, soi-disant provisoires, sont ouverts à travers le canton. A chaque fois, la population est mise devant le fait accompli et doit subir les préjudices.

Il est urgent d'étudier la question de manière plus approfondie et de renvoyer, sans délai, les requérants économiques.

Suite à la situation pulliérane, je souhaite poser quelques questions au Conseil d'Etat.

Questions au Conseil d'Etat:

- 1. Quels services de sécurité seront mis en place pour garantir le calme dans le quartier ?*
- 2. Ne serait-il pas possible, à l'avenir, d'ouvrir des centres d'hébergement en dehors du centre-ville ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat espère-t-il prévenir le commerce de stupéfiants autour du centre de Pully ?*
- 4. Dans combien d'autres communes le canton compte-t-il ouvrir de nouveaux centres d'accueil ?*
- 5. Existe-t-il un plan d'action à ce sujet à l'échelle cantonale pour l'année 2012 ?*
- 6. Quand est-ce que le canton de Vaud appliquera la loi sur le renvoi d'une manière ferme, afin de libérer des places dans les centres d'accueil ?*

Souhaite développer

Réponse du conseil d'Etat

Introduction

Comme le relève l'interpellation, la Suisse fait face à une augmentation du nombre de demandes d'asile, de l'ordre de 45% sur l'année 2011 comparé à 2010. Cela a pour effet une augmentation des attributions aux cantons. Ainsi l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) assistait, toutes catégories confondues, 4320 personnes à fin janvier 2011 elles étaient 4731 une année plus tard, à fin janvier 2012, soit 411 de plus. S'agissant des personnes hébergées, donc en soustrayant celles qui se logent par leurs propres moyens et en ajoutant les personnes disposant d'un permis B mais encore dans les foyers ou les appartements de l'EVAM, elles étaient 4313 à fin janvier 2011 et 4833 à fin janvier 2012. On constate donc une augmentation de 520 personnes hébergées en une année.

Pour faire face à cette situation, aussi soudaine qu'imprévue, l'EVAM a été contraint d'ouvrir plusieurs abris de protection civile en 2011 et en ce début 2012 : Lausanne, Gland, le Mont-sur-Lausanne, Orbe, Pully et Begnins. Parallèlement, des capacités supplémentaires ont été aménagées dans les foyers existants.

Réponse aux questions

1. Quels services de sécurité seront mis en place pour garantir le calme dans le quartier ?

De manière générale, la surveillance autour des abris de protection civile et des foyers exploités par l'EVAM relève des tâches ordinaires de maintien de l'ordre dévolues à la Police cantonale et aux polices communales.

La Police cantonale entretient également des échanges réguliers avec l'EVAM, via des répondants de proximité (gendarmes) spécialement désignés et sensibilisés aux problèmes des populations migrantes.

En complément, l'EVAM peut également avoir recours à une entreprise de sécurité privée, en charge de surveiller l'entrée du centre d'accueil. Les agents de sécurité agissent dans le respect du Concordat romand sur les entreprises de sécurité. Leur présence contribue au maintien de la tranquillité publique. Par ailleurs, les agents ont l'obligation d'informer la police des faits qu'ils constatent dans le cadre de leur activité et qui pourraient être constitutifs d'un crime ou d'un délit poursuivi d'office (article 17 du concordat).

Le mode d'exploitation des abris, notamment les horaires d'ouverture, est toujours discuté avec les communes concernées afin de les adapter au contexte local, en tenant compte des contraintes d'exploitation.

Le maintien de l'ordre et de la sécurité publics autour du centre de Pully relève avant tout de la compétence de la Police intercommunale de l'Est Lausannois, conformément à la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV). De son côté, la Police cantonale interviendrait s'il devait être procédé au constat et à la dénonciation de crimes et de délits, suivant les dispositions du Code de procédure pénale et les règles applicables aux missions de la police judiciaire.

2. Ne serait-il pas possible, à l'avenir, d'ouvrir des centres d'hébergement en dehors du centre-ville ?

Compte tenu de l'augmentation du nombre de personnes à héberger, le recours à des abris de protection civile s'est révélé nécessaire. Or, ceux-ci sont généralement situés dans des zones habitées.

Il y a plusieurs années, M. le Conseiller d'Etat Pierre Chiffelle avait souhaité, en quelque sorte, s'inspirer de la suggestion de l'interpellateur en créant un centre d'hébergement à Vugelles-la Mothe.

3. Comment le Conseil d'Etat espère prévenir le commerce de stupéfiants autour du centre de Pully ?

La Police cantonale, via la Gendarmerie et la Police de sûreté, mettra tout en oeuvre pour décourager le trafic de stupéfiants, notamment à proximité des locaux. Des fouilles et des opérations seraient au besoin organisées d'entente entre l'EVAM, la Police cantonale et le Corps des gardes-frontière,

comme cela a déjà été le cas dans le passé en d'autres lieux. Dans cette activité, la police peut compter sur le concours des représentants du Ministère public qui utilisent les moyens à leur disposition pour mettre en œuvre les poursuites pénales des trafiquants.

Ceci dit, la police a pour mission de poursuivre les délinquants avérés. Ainsi, elle ne procédera pas de façon systématique à des contrôles de personnes sans disposer d'indice concret laissant penser qu'une infraction a été commise.

4. Dans combien d'autres communes le canton compte-t-il ouvrir de nouveaux centres d'accueil ?

Le Conseil d'Etat espère limiter le recours à de nouveaux abris de protection civile, voire fermer ceux actuellement exploités, en ayant recours à des constructions provisoires ou définitives. Des travaux sont en cours dans ce sens, soit en collaboration avec des investisseurs privés, soit sur des terrains cantonaux.

5. Existe-t-il un plan d'action à ce sujet à l'échelle cantonale pour l'année 2012 ?

Le Conseil d'Etat espère voir aboutir en 2012 un projet sur un terrain appartenant à l'Etat, sis dans la Commune d'Ecublens, et pour lequel un Plan d'affectation cantonal d'une durée de 10 ans est à l'enquête publique. Il permettra l'hébergement de 120 personnes environ.

Concernant d'autres projets en cours d'analyse ou d'élaboration, le Conseil d'Etat communiquera ultérieurement.

6. Quand est-ce que le canton de Vaud appliquera la loi sur le renvoi d'une manière ferme, afin de libérer des places dans les centres d'accueil ?

Il convient de rappeler, d'abord, qu'il n'y a pas de loi sur le renvoi. La Législation régissant les flux migratoires y compris l'expulsion des étrangers en situation irrégulière sont d'ailleurs appliquées avec rigueur dans le Canton. Nombre d'interventions parlementaires font état d'une prétendue trop grande fermeté de la part du département en charge des question migratoires. Le Département de l'économie n'entend pas assouplir sa politique en la matière.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat renvoie à sa réponse à la question 9 de l'interpellation Poncet (11_INT_542). En effet, l'organisation de renvois est soumise à de multiples contraintes. L'absence de collaboration de l'intéressé constitue un premier obstacle de taille, conduisant à la nécessité, pour les autorités suisses, d'effectuer des démarches longues et complexes auprès des autorités du pays d'origine. L'attitude des pays d'origine diffère en ce qui concerne la reconnaissance de leurs ressortissants, l'établissement de documents de voyage, et l'organisation de renvois par la contrainte.

Finalement, l'organisation de tels renvois, contre le gré des intéressés, nécessite des moyens (forces de police, places de détention administrative).

Ainsi, compte tenu de l'ensemble de ces contraintes, en grande partie en dehors de l'influence directe des autorités cantonales, il n'est pas possible dans tous les cas d'atteindre rapidement l'objectif du renvoi.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mai 2012.

Le président :

Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean